

DECRET N° 2016-094 DU 10 MARS 2016
portant nomination au Ministère de
l'Environnement Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du Reboisement et
de la Protection des Ressources Naturelles et
Forestières.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014 – 417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après, au Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et

de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, les personnes dont les noms suivent :

- 1 Directrice de Cabinet : **Madame Sidonie HOUNDONOUGBO ;**
- 2 Conseiller Technique Juridique : **Monsieur Lucien BABAGBETO ;**
- 3 Conseiller Technique au Reboisement et à la Protection des Ressources Naturelles et Forestières : **Monsieur Joël Dansou AVIKPO ;**
- 4 Conseiller Technique aux Structures Déconcentrées et Collectivités Locales : **Monsieur Chabi Blaise KOCHONI ;**
- 5 Conseiller Technique au Partenariat et au Suivi de l'Exécution du Budget : **Monsieur Théophile ADJE ;**
- 6 Chargé de Mission : **Monsieur Alfred AKIN ;**
- 7 Secrétaire Général du Ministère : **Monsieur François TCHOCA FANIKOUA ;**
- 8 Directeur des Ressources Financières et du Matériel : **Monsieur Rogatien Yvon Sagbo FONTECLOUNON ;**
- 9 Directeur Général de l'Agence Béninoise de l'Environnement : **Monsieur André Léopold Simplicie GNANCADJA ;**
- 10 Directeur Général des Changements Climatique : **Monsieur Ibila DJIBRIL ;**
- 11 Directeur Départemental de l'Environnement et de la Gestion des Changements Climatiques du Zou et des Collines : **Monsieur Azaria OLADJIDE ;**
- 12 Directeur Départemental de l'Environnement et de la Gestion des Changements Climatiques de l'Atacora et de la Donga : **Monsieur Tchébayo Magloire KOUNKOUAGA CHABI.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Environnement Chargé de
la Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Théophile C. WOROU

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEEFPD 02 ; MECGCCRPNF 02 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 ; INTERESSES 01 ; JORB 01.